



Isolation phonique et vente ?

Par **thalieange**, le 31/10/2009 à 12:46

Bonjour,

J'ai mis mon appartement en vente dont l'isolation phonique laisse à désirer. Lors des visites je ne vante pas un appartement calme mais je n'en parle pas si la question n'est pas posée. Une fois l'acte de vente signé chez le notaire, l'acquéreur peut-il se retourner contre moi s'il trouve l'isolation insuffisante ou s'il estime que je lui ai caché quelque chose ?

Merci à vous.

Par **jeetendra**, le 31/10/2009 à 12:59

bonjour, un appartement doit répondre aux exigences minimales requises en matière de protection contre le bruit. C'est la loi : [fluo]garantie d'isolation phonique du logement par le vendeur[/fluo]. Cordialement.